



---

## Procès-verbal du Conseil Communautaire Du 20 Septembre 2021 à 19 heures

---

### Sommaire

Arrivée d'Yves PELISSON au sein du conseil – Démission de Stéphane CHAMBON .....	2
Affaires Générales .....	2
Election du secrétaire de séance .....	2
Approbation du compte rendu du 21 Juin 2021 .....	2
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau .....	2
Administration générale.....	3
<b>20210920-01 – Validation du rapport d'activité de la Communauté de Communes pour l'année 2020 ;</b> .....	3
<b>20210920_02 – Signature d'une convention de coordination et de financement du service Départemental de Plateforme Territoriale de Renovation Energétique PTRE ;</b> .....	5
<b>20210920_03 – Contribution de solidarité à un agriculteur dans le cadre d'une occupation illicite de terrains agricoles par les gens du voyage sur Fillinges ;</b> .....	9
<b>20210920_04 - Projet d'aménagement d'une aire d'accueil des Gens du Voyage sur FILLINGES : Proposition d'un prix d'acquisition à l'amiable et de la nécessité de mettre en œuvre une procédure de DUP emportant mise en compatibilité du PLU ;</b> .....	11
<b>20210920_05 - Modification de nomination des membres des commissions thématiques</b>	23
Politique déchets.....	24
<b>20210920-06 - Exonération de locaux professionnels de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM pour 2022 ;</b> .....	24
Développement économique.....	25
<b>20210920-07 – Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association INITIATIVE GENEVOIS - Soutien aux entreprises</b> .....	25
<b>20210920_08 - Choix du lieu du prochain conseil communautaire</b> .....	26
Questions et informations diverses .....	27
Calendrier des prochaines réunions et commissions : .....	27



L'an deux mille vingt-et-un, le vingt septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la salle des Halles de VIUZ-EN-SALLAZ, Le Clos du Pré de la Cure – 74250 VIUZ-EN-SALLAZ, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice

Date de convocation : 14 septembre 2021  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Nombre de délégués présents : 30  
Nombre de délégués donnant pouvoir : 03  
Nombre de délégués votants : 33

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Isabelle ALIX, Bruno FOREL, Olivier WEBER, Danielle ANDREOLI-GRILLET, Daniel REVUZ, Luc PATOIS, Mélanie LECOURT, Max MEYNET-CORDONNIER, Allain BERTHIER, Jocelyne VELAT, Catherine BOSCH, René CARME, Christian RAIMBAULT, Gabriel MOSSUZ, Sabrina ANCEL, Antoine VALENTIN, Marie-Liliane GRONDIN, Franz LEBAY, Yves PELISSON, Valérie PRUDENT, Joël BUCHACA, Laurette CHENEVAL, Martial MACHERAT, Isabelle CAMUS, Pascal POCHAT-BARON, Michel STAROPOLI, Corinne GRILLET, Maryse BOCHATON, Gérard MILESI

Délégués excusés :

Paul CHENEVAL donne pouvoir à Isabelle ALIX  
Marion MARQUET donne pouvoir à Bruno FOREL  
Guillaume HAASE donne pouvoir à Luc PATOIS

Délégués absents :

Elisabeth BEAUPOIL

Barthélémy GONZALEZ RODRIGUEZ est désigné secrétaire de séance.

## ***Arrivée d'Yves PELISSON au sein du conseil – Démission de Stéphane CHAMBON***

Monsieur le président souhaite la bienvenue à Yves PELISSON, nouveau conseiller communautaire en remplacement de Stéphane CHAMBON.

La commune de Saint-Jeoire nous a fait part de la démission de Stéphane CHAMBON du conseil municipal. En application de l'article L273-10 du code électoral, Yves PELISSON remplace le démissionnaire au sein du conseil et prend part aux discussions.

## **Affaires Générales**

### ***Election du secrétaire de séance***

Il sera procédé à la désignation du secrétaire de séance. Un représentant de FAUCIGNY est proposé comme secrétaire de séance.

### ***Approbation du compte rendu du 21 Juin 2021***

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 21 Juin 2021 envoyé en pièce jointe, a été soumis à l'approbation du conseil communautaire. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.



G. MILESI réagit sur la synthèse du compte de résultat de la maison bleue, l'intervenant avait dit que l'excédent de résultat provenait aussi du fait que 82% du personnel de l'ancienne structure PE4R avait démissionné et comme les salaires étaient élevés, cela expliquait aussi en partie l'excédent global final. Du fait de remplacement avec des salaires moins élevés.

## **Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau**

Le Président a pris les décisions suivantes :

- En date du 05 juillet 2021, le président a décidé de signer un bail professionnel au profit de Madame Fanny MARTIN ergothérapeute pour une durée de 6 ans au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble des 4 Rivières en remplacement de l'association A Petits Pas.
- En date du 13 septembre 2021, le président a accepté la sous-location envisagée par Madame GUILLAUME au profit d'une activité d'hypnose thérapeutique dans son local 1 journée par semaine.

Le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

- En date du 05 juillet 2021, le Bureau communautaire a donné un avis favorable à la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de BOGEVE au regard des compétences propres de la CC4R ;
- En date du 05 juillet 2021, le Bureau communautaire a décidé d'attribuer une subvention de 7 500 euros à l'association intercommunale la ludothèque Monts et Merveilles dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens pour 2021 ;
- En date du 05 juillet 2021, le Bureau communautaire a décidé d'attribuer une subvention de 1 500 euros à l'association CODERPA 74 dans le cadre de l'organisation du salon des personnes âgées organisé le vendredi 17 septembre à Saint-Jeoire ;
- En date du 02 Août 2021, le Bureau communautaire a donné un avis favorable à la modification simplifiée N°2 du PLU de la commune de Viuz-en-Sallaz présentée au regard des compétences propres de la CC4R concernant les possibilités d'implantation en annexe, l'ajustement des règles sur les réhabilitations d'habitations existantes et les annexes agricoles et naturelles, l'harmonisation de la règle de distance entre 2 bâtiments sur un même tènement, l'augmentation du CES (Coefficient d'emprise au sol) des zones Up/Ud pour permettre une gestion des constructions existantes, de la clarification de quelques points des règles d'aspect extérieur (ouverture en toiture admise, enrochements dits cyclopéens, gestion du déblai/remblai, arrêts de neige) et de la correction de la règle pour les stationnements en sous-sol ;
- En date du 02 Août 2021, le Bureau communautaire a décidé d'attribuer une subvention de 3 000 euros à l'association du festival des Chorales de Mégevette ;
- En date du 02 Août 2021, le Bureau communautaire a modifié le projet de convention d'adhésion au dispositif Petite Ville de Demain tel que présenté ;

## **Administration générale**

### **20210920-01 – Validation du rapport d'activité de la Communauté de Communes pour l'année 2020 ;**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».



« Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle, les conseillers communautaires de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le Conseil Communautaire est donc appelé à prendre connaissance et approuver le rapport d'activité 2020 joint en annexe, qui retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année. Ce dernier sera ensuite transmis aux 11 maires en vue de son adoption par leur conseil municipal, en complément du rapport RPQS dédié au service déchets, adopté en mai 2021 et du Compte Administratif 2020.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

AYANT ENTENDU par le président le rapport d'activité 2020 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport annuel d'activités 2020 de la Communauté de communes ;
- VALIDE que ce rapport, accompagné du RPQS et du compte administratif de l'exercice 2020, soit transmis aux maires en vue de son adoption par leur conseil municipal ;

B. FOREL rappelle que chaque conseiller en a été destinataire. Certes, le rapport d'activité 2020 a été voté quasi au dernier trimestre de l'année suivante, ce qui pose toujours un peu quelques questions, une situation qui s'est vue un peu partout. Il n'est ni extrêmement fourni, il n'y a pas des milliers de choses. B. FOREL dit penser que les conseillers sont à même d'avoir une opinion sur le contenu révélé. Peut-être serait-il utile d'avoir des remarques apparues à la suite de sa lecture de la part des conseillers. B. Forel pense qu'il n'est pas fondamental de faire une présentation par le menu, mais elle peut être faite, même s'il pense qu'en tant que conseillers communautaires, ils sont plus particulièrement attentifs à ce qui se fait. Le document le traduit-il bien ou mal ? il est possible de s'exprimer là-dessus, de même si quelque chose qu'ils auraient voulu voir apparaître, manquait. La première partie est très institutionnelle et après il y a un certain nombre d'actions qui sont détaillées ; les constitutions de bureau, les résultats, les évolutions des fonctionnements..., on a essayé d'être un peu informatif.

P. POCHAT-BARON remarque que l'ouverture de la déchetterie de Saint-Jeoire a eu lieu au premier 1 juillet 2019, et non au 1<sup>er</sup> juillet 2020. Ce qui n'a aucune importance et ne change rien au document, il s'agit juste d'une remarque.

B. FOREL répond qu'effectivement ce n'est pas très bien, il s'agit bien de juillet 2019. Ce sera corrigé dans le prochain rapport. Ce qui serait utile, sans douter que les conseillers le fassent, ce serait d'en discuter dans les conseils municipaux pour que peut-être des choses interviennent.

L. PATOIS prend la parole pour signaler que la photo de la mairie de Marcellaz utilisée dans le document n'est plus d'actualité. En effet, la mairie ne se trouve plus du même côté. Il y a également des choses qui se sont passés ces derniers. S'il y avait moyen d'utiliser une photo plus récente dans le rapport. La même réflexion a été faite pour celle qui figure dans le rapport du SCOT s'agissant cette fois de la place du village telle qu'elle était il y a 10 ans.

B. FOREL s'engage à ce que les photos soient changées, si L. PATOIS veut en fournir une, cela serait avec un grand plaisir.

Sans autres commentaires ni autres prises de parole, il est pris acte de sa diffusion aux membres de conseil et de son acceptation avec pour changement, l'objet des deux remarques soulevées.



## **20210920\_02 – Signature d’une convention de coordination et de financement du service Départemental de Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique PTRE ;**

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire en date du 20 décembre a accepté de s’associer à la candidature Haute-Savoie portée par le Département pour la mise en œuvre d’un Service Public de la Performance Energétique de l’Habitat (SPPEH) afin de permettre une accélération du rythme des rénovations énergétiques performantes et de lutter contre la précarité énergétique, le changement climatique et la pollution atmosphérique avec 20 autres EPCI (absence du Grand Annecy).

Les services du département, responsable du groupement de commande, a lancé un marché public afin de recruter un opérateur assurant les missions de la PTRE et la communication associée. Ce dernier a retenu les associations **ASDER et Innovales** pour assurer les missions associées au SPPEH du 1er mai 2021 jusqu’au 31 décembre 2023, soit pour une période de deux ans et huit mois.

Afin d’entériner le partenariat, il convient d’autoriser Monsieur le président à signer le projet de convention transmis en annexe. Il s’agit d’un document qui précise les 5 missions confiées aux opérateurs

- Axe 1 Stimuler puis conseiller la demande : mettre en place des actions de communication et de prospection des habitants puis d'accueil téléphonique et physique et de conseil personnalisé jusqu’au passage à l’acte.
- Axe 2 Accompagner les ménages : lorsque l’offre privée n’existe pas / n’est pas adaptée, proposer un accompagnement aux ménages dans leurs projets de travaux sur les aspects techniques, financier ou administratif.
- Axe 3 Accompagner le petit tertiaire privé : en coordination avec les acteurs déjà actifs type CCI ou CMA, informer et animer les propriétaires de locaux tertiaires de moins de 1000 m<sup>2</sup> de l’intérêt et des modalités pour rénover énergétiquement leur local, proposer un accompagnement et mettre en relation avec les acteurs professionnels.
- Axe 4 Mobiliser et animer l’ensemble des acteurs de l’offre (services des collectivités, artisans, banques, agences immobilières, notaires ...) impliqués dans les projets de rénovation.
  - ✓ 4a. Structurer et animer les acteurs publics (services habitat / énergie / urbanisme / développement économique des EPCI et communes, acteurs associatifs publics ou parapublics). On veillera à renforcer l’information des interlocuteurs « généralistes » des citoyens, dont les mairies, maisons de service public, centres communaux d’action sociale, etc. pour qu’ils puissent diffuser une première information et orienter les citoyens vers les acteurs spécialisés.
  - ✓ 4b. Structurer et animer les acteurs privés (entreprises du bâtiment mais également architectes, agences immobilières, banques, notaires, etc.)
- Axe 5 S’impliquer dans l’animation régionale (centre de ressources) que la Région mettra en place au service des PTRE du SPPEH. Celles-ci devront s’engager à partager leurs expériences, bonnes pratiques et leurs outils pour une mise en commun à l’échelle régionale.

La CC4R s’engage en parallèle :

- à fournir aux opérateurs retenus, un local d’accueil pour qu’ils puissent assurer leurs activités, permanences physiques avec les particuliers, ateliers avec les professionnels ou animations événementielles ;
- à participer à la promotion du dispositif auprès des habitants ;
- à participer aux différentes instances permettant définir, suivre et faire évoluer les missions de la PTR ;
- à s’acquitter d’une contribution financière auprès du Département pour supporter la partie résiduelle du coût du service. Les modalités de versement sont stipulées dans l’article 7 de cette présente convention.



Ce service fera l'objet d'un naming validé par le département. Un représentant de la CCR participera aux différentes instances concernant le suivi et l'évolution du dispositif.

B. FOREL exprime que c'est encore l'un de ces acronymes qui rendent particulièrement lisible par les concitoyens l'action publique. Il explique qu'il s'agit de la mise en commun à l'échelle départementale d'une plateforme qui permet d'assister, d'aider les concitoyens dans leur volonté d'agir sur leur habitat pour réaliser des travaux d'isolation, de mise en conformité, d'économie d'Énergie... Nous avons déjà un petit contrat avec Innovalles qui occasionnait une petite permanence qui se tenaient dans l'immeuble des 4 rivières à Viuz-en-Sallaz. Cette démarche sera maintenue puisque le département propose de donner un contrat à Innovalles, qui poursuivra cette prestation. Il y aura la possibilité d'héberger une permanence qui sera proposée au même endroit dans l'immeuble des 4 rivières et sera à disposition des concitoyens pour bénéficier d'un conseil sur leurs travaux et leurs approches. Ce conseil sera gratuit, il n'appellera pas à rémunération, mais un concitoyen pourra bénéficier de ce soutien et de cette assistance sans rémunérer le conseil. En revanche, évidemment la maîtrise d'œuvre ne pourra être accomplie par ce conseil, il y aura un coup de main pour savoir quel dossier monter pour la partie que le concitoyen aura à remplir, à qui s'adresser... mais il ne pourra pas y avoir clairement de surveillance de la mise en œuvre des travaux même contre rémunérations, ce n'est pas le travail de ce genre d'officine. Ce sera laissé au domaine privé.

Il y aura une permanence tous les 15 jours, le 2ème et le 4ème mercredi de chaque mois avec un numéro unique à l'échelle du département qui permettra de prendre rendez-vous pour pouvoir bénéficier de ce service. Il y a une convention qui a été mise en œuvre que les conseillers ont reçue dans la note de synthèse et qui nous appartient de signer ou non. B. FOREL demande si cette proposition appelle une remarque ou des commentaires de précision.

L. PATOIS demande si c'est gratuit pour les particuliers quelle que soit la prestation ? C'est-à-dire que cela peut être une analyse des travaux à faire, un suivi des devis, un suivi de travaux, mise en concurrence des entreprises ?

B. FOREL répond par la négative et explique que c'est surtout orienté vers la dimension administrative. Quel dossier faut-il monter pour pouvoir bénéficier de tel ensemble d'offres. S'il y avait un conseil qui portait sur les sujets évoqués par L. PATOIS, il n'y a pas un véritable suivi qui va jusque-là. Un particulier qui envisagerait des travaux suffisants pour que les choses soient complexes et qu'il y ait vraiment des analyses de devis et de comparaison, il devra aller chercher un maître d'œuvre. En revanche, il aura donc ce conseil en amont pour pouvoir repérer parmi, il faut le reconnaître, la forêt administrative et les nombreuses offres pour aider sur toutes ces questions de chauffage, isolation, changement des fenêtres, tout ce qu'on peut faire pour rénover d'un point de vue plus favorable énergétiquement les habitations. Il y a pas mal d'aides proposées mais qui sont de différentes natures, qui prennent leur source dans différents dispositifs. Donc il y aura une aide à cela et puis aussi une aide pour trouver les professionnels qui pourront répondre aux préoccupations. Mais globalement, de ce qui est compris, cela s'arrêtera plutôt là. Le code des marchés publics implique qu'il est impossible d'aller beaucoup plus loin.

A. VALENTIN prend la parole pour évoquer le fait que la communauté de communes est partenaire de la commune de St Jeoire qui porte la maison France services et quand elle sera terminée, c'est un lieu qui est assez défini pour accueillir ce genre de conseil dans une des salles de réunion. S'il est possible, une fois sur deux ou de temps en temps de les accueillir dans cet endroit ?

B. FOREL répond par la positive et ajoute qu'il est imaginable d'accueillir dans différents endroits. Après, la position géographique de la maison France services n'est quand même pas tout à fait au milieu du territoire et il est bon aussi que ce service soit dans des locaux de la Communauté de communes, soit dans un lieu plus proche de tout le territoire. S'il y a des lieux nécessaires, il n'y a pas d'inconvénients à déplacer les choses, à



discuter avec Innoval. Ce qui compte le plus c'est d'avoir la capacité d'apporter le service et si la proximité aide pourquoi pas.

J. BUCHACA demande si un artisan pouvait se présenter à cette personne ? Est-ce que l'organisme pourra conseiller les entreprises et selon quel critère ?

B. FOREL répond qu'il n'y a pas de réponses sur ce sujet car cette question a été posée notamment par la chambre des métiers. Mais quand on lit la convention, il n'est question que d'accompagner les ménages. Lorsque l'offre privée n'existe pas, cela veut soit dire qu'elle n'existe réellement pas ou qu'on ne sait pas qu'elle existe, c'est souvent le sujet. Donc à vérifier et à poser la question à l'organisme et revenir vers le département. Ce genre d'organisme aurait tout intérêt à nourrir une liste documentaire qui permet d'aiguiller les demandeurs sur les offres qui existent à proximité de chez eux sur telle ou telle prestation. Donc dans l'autre sens, la démarche qui consisterait à ce qu'un artisan vienne faire connaître ses capacités d'intervention dans ses domaines ne pourrait être qu'enrichissant pour ledit organisme.

J. BUCHACA précise que le biais de cela étant que l'organisme ne va pas vérifier les capacités que l'entrepreneur met en avant, le conseil peut être orienté.

B. FOREL répond qu'effectivement cela peut être un des problèmes mais cela s'est réglé au niveau départemental, c'est une affaire de sérieux. Lorsqu'il y a un organisme qui est en capacité d'apporter du conseil sur des prestations qui sont organisées par des tiers. Soit, il organise un ensemble de référencements qui est mis à disposition du public avec appel à se référencer sans regard. Soit, il y a effectivement un travail d'observation, comme les labels peuvent se passer, cela existe en tourisme, comme par exemple le fond air bois qui propose liste d'installateurs et on les appelle à signer une charte qui garantit que leurs propositions sont de qualité en lien avec l'opération proposée. Sans doute au départ, ils vont s'extraire de ce risque en proposant des listes globales pour attester que les propositions sont de qualité. Après, c'est un travail supplémentaire d'enquête pour vérifier si les prestataires répondent bien aux critères que l'on attend de sa part. Si la chambre des métiers a posé cette question et que le Département n'y a pas encore répondu, c'est que la question porte quelques points d'embarras notamment sur l'équité de la concurrence.

C. RAIMBAULT interroge sur la problématique d'une personne qui aurait le devis d'un artisan et qui voudrait savoir si ce devis correspond à la réalité, de ce qui existe, est-ce que le conseil peut répondre à sa question ?

B. FOREL répond que concernant le devis cela dépend des prestations, il y a des organismes qui donnent des prix moyens pratiqués. Mais l'essentiel du conseil réside dans l'orientation vers telle ou telle aide que l'on peut toucher et toutes les pièces qu'il faut réunir pour voir aboutir un dossier. Dans la convention, il n'y a pas l'analyse des devis.

L. PATOIS intervient pour dire qu'il y a un certain nombre d'années déjà, le SRB a fait ça pour les branchements. Toutes les entreprises ne travaillant pas de la même façon, il avait été tenté de conseiller aux gens des entreprises qui travaillent bien. Pour cela, un panel d'entreprises a été retenu, jusqu'à lancer un appel d'offres, en considérant que celles qui n'avaient pas répondu, c'était tant pis pour elles. Mais tout cela a vite été abandonné en raison de ceux qui ne voyaient pas passer les offres, ce n'était pas possible de continuer.

B. FOREL répond qu'une fois encore, je me suis retrouvé confronté à cette situation, avec le fond air/bois, qui est à peu près la même chose, un entrepreneur peut proposer d'installer un chauffage bois plus performant dans une maison. Il y a des gens qui font cela très bien, qui conseille très bien sur l'achat de l'appareil, le branche parfaitement bien, il fait un bon travail et puis il y a comme partout, des gens moins compétents. Et



effectivement, il est quasi impossible de dresser une liste de gens qui travaillent bien et ceux qui travaillent moins bien. En revanche, une charte a été signée, c'est-à-dire que l'on peut dire aux gens qui sont dans cette charte se sont engagés à respecter les demandes et à faire le travail selon les critères que nous estimons être les bons. Et puis s'est longtemps posés la question du contrôle, pour les branchements, ce qui est bien c'est qu'il y a un contrôle derrière, la sanction peut tomber si le travail n'est pas bien fait. Là, il s'agit de l'obtention d'une prime et on n'a pas nécessairement les compétences nécessaires pour aller réellement contrôler le travail. C'est un vrai sujet, on garantit que ceux qui figurent dans la liste ont signé la charte et se sont engagé. Il est arrivé d'exclure, suite à des mauvaises opérations, un des fournisseurs de la liste et de la charte et il ne pouvait plus arborer le label qui fait bénéficier de la prime. Quelqu'un qui n'a pas le label peut tout à fait bénéficier de la prime, ce n'est pas du tout exclusif. On renouvellera la question, même d'un point de vue règlementaire, il serait compliqué pour eux d'aller au-delà d'une liste informative et présentée comme non exhaustive des prestataires qui pourraient leur être utiles. En ce qui concerne la décision à prendre, même si cela n'est pas un service absolument formidable et révolutionnaire, au moins a-t-on un endroit où on peut apporter une aide et un conseil à nos concitoyens sur ses opérations de restauration d'habitat qui sont de plus en plus prisées, notamment pour tous les habitats qui sont parfois sur le territoire pas tout à fait de première jeunesse.

P. POCHAT BARON demande si on a le nombre de personnes qui se saisissent chaque année du point info.

Les services informent que les chiffres n'ont pas été obtenus pour ce soir et dès réception de ceux-ci, ils seront communiqués à l'Assemblée de manière globale, aussi bien sur l'ancien espace informations énergie que sur la plateforme qui a démarré au 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 mai.

P. POCHAT BARON reprend la parole pour dire que le plus importance étant qu'il y ait de la communication de la part du Département pour que les gens soient bien informés, du moins que cela existe.

B. FOREL dit qu'il serait bien que la CC4R en fasse également, un petit effort de communication sur le sujet pour bien expliquer à nos concitoyens qu'il y a un service comme cela sur notre territoire et qu'à tout le moins ils peuvent en profiter. Il n'y a pas eu d'assaut, il n'a pas fallu renforcer la porte mais il y a quand même eu régulièrement des gens qui sont venus profiter de l'information qu'on avait mise en œuvre. C'est une chose qui intéresse les gens maintenant à nous de faire savoir que ça existe. On fera une petite opération particulière sur ce sujet pour que l'information circule bien dans tout le territoire. Il est proposé que la Communauté fasse une petite opération spécifique de communication sur ce point-là et évidemment le relais dans les communes est plus que bienvenu.

L. CHENEVAL demande s'il y a un coût pour la communauté de communes ?

B. FOREL répond qu'il y a un coût d'environ 7 500 euros pour l'année, redéfini en fonction des sollicitations, de la réalité concrète de l'usage du service. Avec une clé de répartition, d'équilibrage qui paraît un peu compliquée. A priori, dès lors qu'on s'aperçoit que cela coûte 750 000 € à l'année, on pourra remettre en cause ce dispositif qui nous est proposé aujourd'hui. Si c'est correctement saisi pour nos concitoyens, que cette somme pourrait même être appelée à doubler, cela restera un investissement relativement faible pour le gain qu'un tel travail suppose pour la qualité environnementale. A répéter aussi que les aides de l'ANA sont très peu consommées sur le territoire. On s'en est rendu compte avec les travaux liés au SM3A, on a un territoire qui est peu consommateur de ces aides-là alors qu'elles sont justement de cette nature, c'est dommage.

Y. PELISSON prend la parole pour demander si le prix de 7 500 € conditionne les deux permanences par mois ? Si on passe à trois par mois, le cout sera-t-il plus élevé ?



B. FOREL répond qu'effectivement le coût correspond à deux permanences et si on se rend compte qu'il y a de la demande, on pourra voir avec INNOVALES s'ils peuvent s'organiser pour augmenter la prestation. C'est une bonne manière d'entrer en matière.

V. PRUDENT demande quelle était la fréquence des permanences ? Si cela a toujours été tous les 15 jours ?

B. FOREL répond que c'est une fois tous les 15 jours et c'est bien ce qui se pratiquait avant.

C. RAIMBAULT demande si une seule personne tient la permanence ?

B. FOREL répond qu'il s'agit en effet d'une personne. Il y a un service global, c'est-à-dire qu'il y a un standard téléphonique avec un numéro unique qui dispatche les appels avec un soutien à la personne, c'est un des avantages de traiter cela au niveau départemental, c'est de Bénéficiaire globalement d'un support et aussi d'une veille réglementaire car les évolutions en la matière sont fréquentes. Et que la simplification ne nous guette pas.

C. RAIMBAULT remarque que coût horaire est proche de 100 euros de l'heure.

B. FOREL dit ne pas avoir fait le calcul. On sera attentif et un bilan sera fait pour voir s'il y a lieu d'augmenter et de développer. Quant à la communication, on va imaginer assez vite une petite campagne particulière. Et puis les éléments dont on dispose vous seront envoyés dans vos communes pour que vous n'hésitez pas à faire rebondir le sujet dans les communes.

Vu le de convention de coordination et de financement du service Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique PTRE avec le département ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE le projet de convention de financement et de coordination du service de plateforme territoriale de rénovation énergétique dans le cadre Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat porté par le Département de mai 2021 à décembre 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et toutes pièces nécessaires à cet effet notamment le versement des participations auprès du conseil départemental ;

### ***20210920\_03 – Contribution de solidarité à un agriculteur dans le cadre d'une occupation illicite de terrains agricoles par les gens du voyage sur Fillinges ;***

Le Président explique que, dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, le Département de la Haute-Savoie a mis en place dès 2004 un dispositif de contribution de solidarité aux agriculteurs en cas d'occupation licite ou illicite de terrains agricoles par des gens du voyage.

Ce dispositif implique que, suite à la demande d'un agriculteur concerné, la collectivité compétente pour l'accueil des gens du voyage sollicite le Conseil Départemental pour le versement de la contribution à la collectivité qui se chargera du reversement directement auprès de l'agriculteur.

Suite à l'occupation de 8 510 m<sup>2</sup> répartis sur les parcelles 1504 et 0438 sur la commune de Fillinges, du 27 juin au 08 juillet 2021, le GAEC CATYVAL a dû procéder à l'enlèvement des déchets laissés sur place, ainsi qu'à la remise en état de ses parcelles agricoles. De plus, les parcelles ont été endommagées, les rendant impropres à l'exploitation. A la suite de cela, la CC4R a été sollicitée pour bénéficier de cette contribution (voir documents en annexes).



B. FOREL explique que c'est le Département qui permet d'obtenir cette aide pour les agriculteurs mais pour qu'elle soit versée, il faut délibérer en communauté de communes. C'est la compétence au combien attendue, souhaitée et désirée, aimée des gens du voyage échoua à la communauté de communes pour dédommager un agriculteur qui a vu un camping s'installer inopinément. Il faut délibérer. Cette proposition de dédommagement est pour le GAEC CATYVAL pour des terrains situés sur la commune de Fillinges, à proximité du FORON.

P. POCHAT BARON intervient pour rappeler que cela a déjà été fait en fin d'année dernière pour les gens du voyage qui s'étaient installés sur les terrains de Viuz-en-Sallaz et les agriculteurs ont touchés un petit quelque chose dans le printemps.

B. FOREL répond que c'est bien cela dont il s'agit. C'est la même délibération, les mêmes causes pour les mêmes effets. Tout le monde est d'accord pour essayer de dédommager un peu la personne qui a vu son champ massacré, plus le temps qu'il a pris pour nettoyer.

M. MACHERAT prend la parole pour dire que le devis en m<sup>2</sup> ne correspond pas à la surface du terrain.

Il est répondu que ce n'est pas le devis qui fait foi, malheureusement pour le représentant du GAEC, c'est l'indemnité que le département a mise en place, soit 800 euros l'hectare, ce qui veut dire qu'on est sur une somme qui avoisine les 680 € donc loin du devis, mais nous ne faisons pas les règles, c'est bien dans le cadre du schéma d'accueil des gens du voyage.

D. REVUZ demande de quel façon le tarif est défini.

B. FOREL répond que c'est la règle du département.

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0005 du 9 janvier 2016, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes des Quatre-Rivières, et notamment l'article 1.3 portant sur l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage validé suivant arrêté préfectoral conjoint n°DDT-2019-1317 du 28 août 2019 pour le Département de la Haute-Savoie, portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'Habitat des gens du voyage pour la période 2019-2025 ;

VU les délibérations n°CP-2004-2000 du 21 décembre 2004 et n°CP-2014-0496 du 21 juillet 2014 par la Commission Permanente du Conseil départemental approuvant respectivement l'instauration d'un dispositif de contribution de solidarité aux agriculteurs d'une part, et l'évolution du dispositif de contribution de solidarité aux agriculteurs d'autre part ;

VU la sollicitation du GAEC CATYVAL pour l'occupation de 8510 m<sup>2</sup> répartis sur les parcelles 1504 et 0438 sur la commune de FILLINGES, du 27 juin au 08 juillet 2021 ;

VU le récépissé de dépôt de plainte n°02948/02427/2021 portant sur l'installation en réunion sur le terrain d'autrui, sans autorisation, en vue d'y habiter ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil communautaire :

- OCTROIE au GAEC CATYVAL ou à leurs représentants Monsieur Alexis JOLIVET et Monsieur Yvan JOLIVET une indemnité forfaitaire à hauteur de la contribution validée au préalable par le Conseil départemental et sous condition d'obtention de la contribution du Conseil départemental ;
- AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette contribution de solidarité ;
- AUTORISE le Président à exécuter le versement de l'indemnité et à signer tout document afférent ;

Vu la présente délibération N°20210920-03 en date du 20 septembre du conseil communautaire,



Vu la délibération 20200722\_01 du Conseil Communautaire des 4 Rivières en date du 22 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président de la CC4R, et notamment de solliciter des subventions, de signer les documents afférents et de répondre aux appels à projets ;

Où cet exposé, après en avoir décidé, le Président :

- EST AUTORISÉ à solliciter du Conseil départemental l'octroi d'une contribution de solidarité prévue dans le cadre du dispositif du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;
- EST AUTORISÉ à signer tout document relatif à cette demande de participation

### **20210920\_04 - Projet d'aménagement d'une aire d'accueil des Gens du Voyage sur FILLINGES : Proposition d'un prix d'acquisition à l'amiable et de la nécessité de mettre en œuvre une procédure de DUP emportant mise en compatibilité du PLU ;**

Monsieur le Président souhaite soumettre au vote du Conseil Communautaire, deux propositions relatives à l'aménagement de l'aire d'accueil des Gens du Voyage à créer sur la commune de FILLINGES. En effet, le Schéma Départemental validé suivant arrêté préfectoral conjoint n°DDT-2019-1317 du 28 août 2019 pour le Département de la Haute-Savoie, portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'Habitat des gens du voyage pour la période 2019-2025.

Les dispositions relatives aux aires permanentes d'accueil figurent aux pages 17 à 21 principalement. S'agissant en effet du secteur des Quatre Rivières, Cluses Arve et Montagnes, Faucigny-Glières et Pays Rochois, le schéma précise :

*« La basse et moyenne vallée de l'Arve est attractive, elle est le support de nombreux passages et séjours des gens du voyage. Pourtant, elle accuse un déficit de places.*

*Ainsi, la communauté de communes des Quatre Rivières est identifiée comme secteur d'implantation d'une nouvelle aire de 30 places.*

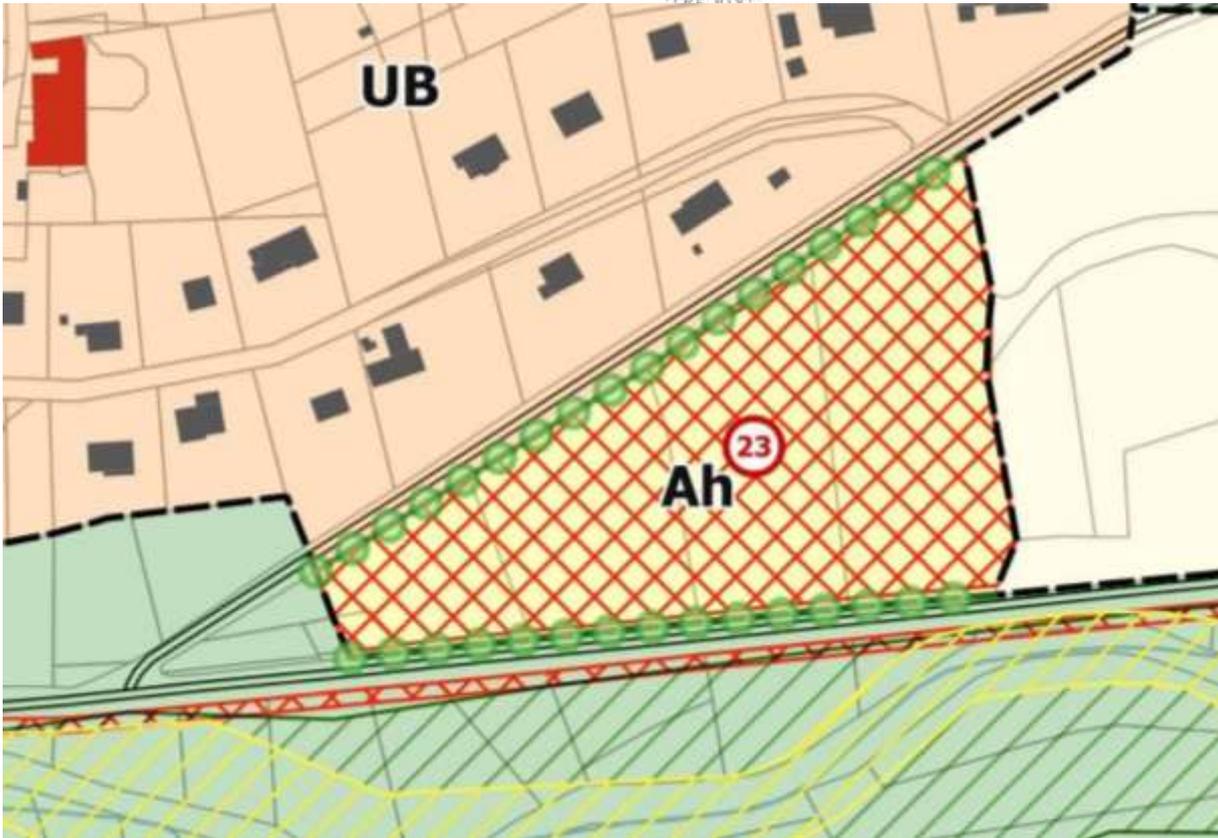
*Les communautés de communes de Cluses Arve et Montagnes, Faucigny-Glières, du Pays Rochois participeront au financement de cette aire en investissement comme au déficit de fonctionnement. Ce financement se fera au prorata de la population au 01/01/2015 des quatre collectivités concernées. ».*

A ce titre, deux emplacements ont été prévus pour aménager des aires d'accueil des Gens du Voyage :

- VIUZ-EN-SALLAZ, parcelle D 466 classée en zone Ngv au PLU (la parcelle a été acquise en 2018 par la CC4R),
- FILLINGES, les parcelles cadastrées section D numéros 151, 152, 146, 145 et 142 classées en zone Ah au PLU (STECAL).

La répartition définitive du nombre d'emplacement sur l'une et l'autre des aires, n'est pas encore défini, mais elles devront compter 30 places au total. Ces aires doivent être réalisées, d'après ce schéma, au plus tard pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette obligation a d'ailleurs été rappelée dans un courrier émanant de Monsieur Le Préfet envoyé à la CC4R, en date du 25 juin 2021.

#### **Historique des différentes démarches entreprises pour l'aire de FILLINGES :**



Cet emplacement répond à de nombreux critères requis en la matière : grand terrain, plat sur une grande partie, desservi par un axe de circulation de taille suffisante pour l'accès aux véhicules tractant des caravanes, à faible altitude (réduisant les problèmes liés à la neige l'hiver), et proche du village (commerces, école, services publics).



Afin de répondre à ses obligations, la CC4R a contacté les 4 propriétaires des parcelles concernées par l'emplacement repéré au PLU de la commune (zone Ah – STECAL : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées). Par courriers recommandés en date du 19 janvier 2021, une proposition d'achat **au prix de 10€ du mètre carré**, faisant suite à une séance de bureau communautaire en date du 11 janvier 2021, a été envoyée à chaque propriétaire.

Suite à ces courriers :

- Un propriétaire sur les 4 a accepté cette proposition ;
- Deux autres propriétaires ont formulé des contre-propositions à un prix plus élevé (30 et 50 euros du m<sup>2</sup>) ;
- Le dernier propriétaire n'a pas répondu car il a, dans cette période, cédé sa parcelle au Conseil Départemental qui doit réaliser un aménagement routier entre les RD 907 et RD 292 ;

### **Recours gracieux**

Depuis ces courriers, un recours gracieux formé contre le PLU de FILLINGES a été déposé en mairie de Fillinges, le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et transmis pour information à la Communauté de Communes des 4 Rivières le 30 juillet 2021. Ce recours gracieux émane **de l'Association de Défense du Coteau des Tattes** qui attaque les points du PLU relatifs à l'aire d'accueil des Gens du Voyage principalement.

**CECI EXPOSE**, deux propositions sont soumises au vote du Conseil :

#### **I. Premier point : faire une nouvelle proposition amiable aux propriétaires**

A ce jour, dans ce contexte, et souhaitant privilégier la voie amiable, M. le Président propose de fixer le prix à 30 €/m<sup>2</sup> et de relancer le processus d'acquisition amiable sur cette base.

M. le Président propose donc aux membres du Conseil Communautaire de fixer le prix du tènement susvisé à 30 €/m<sup>2</sup> et sollicite d'être autorisé à adresser les courriers en ce sens aux propriétaires concernés.

B. FOREL explique que la communauté est en compétence gens du voyage, qu'elle est inscrite au schéma départemental gens du voyage et qu'il demande d'installer l'équivalent de 30 places d'aires de passages permanents dans notre communauté. Cela veut donc dire d'installer une structure qui puisse accueillir pendant un temps donné, un groupe et on nous demande que cette contenance soit de 30 places. Précédemment, la communauté avait pris la décision, a accepté l'idée que ces 30 places se partagent entre 2 sites, au plus près du besoin, sur les communes de Fillinges et de Viuz-en-Sallaz. Se mettant en nécessité de remplir ses obligations, la commune de Viuz-en-sallaz avait mis dans son PLU un espace pour cela et la commune de Fillinges a fait de même. Le terrain nécessaire, l'emprise foncière a été acquis au mandat précédant sur la commune de Viuz-en-Sallaz pour pouvoir passer à la dimension opérationnelle et très naturellement, j'ai mis en route les démarches d'acquisition sur la commune de Fillinges pour pouvoir faire de même. Très clairement, dans le même temps, j'ai également mis en route en communauté une démarche pour faire une déclaration d'utilité publique par sécurité alors qu'à Viuz-en-Sallaz il y a la possibilité de négocier avec un seul propriétaire, ce n'est pas le cas à Fillinges, il y a trois propriétaires plus le département avec qui la négociation sera simple, mais il faut sécuriser cet type d'actions par une déclaration d'utilité publique si on veut être sûr de pouvoir mener nos opérations jusqu'à leurs termes. Donc la déclaration d'utilité publique est en route. Cependant, avant que de monter une déclaration d'utilité publique qui peut conduire à une acquisition forcée des terrains, j'avais bien naturellement commencer par proposer à chacun des propriétaires un achat à l'amiable. Sur l'ensemble de ces propriétaires, l'un d'entre eux a accepté directement ; l'un d'entre eux a refusé catégoriquement de céder le terrain pour un usage comme celui-là et l'un d'entre eux a signifié qu'il était possiblement d'accord, que tout était une question de prix. Donc, il serait intéressant et utile, que cela ferait avancer l'affaire d'avoir déjà une emprise foncière



suffisante. J'ai mis en stand-by la proposition de celui qui avait accepté directement parce que l'équité oblige à acheter tous les terrains au même prix, cela paraît être le moindre respect du concitoyen qu'il ait au moins la gentillesse d'entendre que nous avons besoin de cela pour faire face à nos obligations et donc je souhaiterais être en possibilité de proposer un prix de 30 € le m<sup>2</sup> aux propriétaires de façon à être en capacité d'acquérir à l'amiable. Tout en poursuivant la DUP pour la bonne et simple raison que quoi qu'il advienne, le PLU de Fillinges a déjà été attaqué par une association de contestation, de ce fait et sur ce point. Il faut conduire la DUP jusqu'à son terme pour sécuriser l'opération. Les dispositions sont déjà toutes prises par la commune de Fillinges, c'est un travail assez long et compliqué donc il ne faut pas s'y prendre la veille pour le lendemain. Il est toutefois possible si l'assemblée le décide autrement de ne pas faire de DUP, c'est toujours possible mais tout est en place pour pouvoir le faire.

A. VALENTIN interroge sur la durée de toute la procédure ?

B. FOREL répond qu'aujourd'hui, ce type de travaux n'est pas gigantesque, il s'agit d'amener un peu de réseau pour pouvoir assurer l'alimentation en eau potable et en électricité et garantir la bonne qualité d'évacuation des effluents. Il s'agit de mettre en place un accès d'un point de vue routier, et de proposer un sol qui permet le stationnement de caravanes dans des conditions à la fois sanitaires pour ceux qui sont dedans et aussi de résistance du sol qui soit correcte. S'ajoute à ça, dans le cas présent une demande claire et importante de Viuz-en-Sallaz et de la commune de Fillinges, qui ait aussi un travail sur l'arborisation, l'esthétique de la chose, de façon à garantir à tous, aussi bien aux riverains sédentaires qui sont nos concitoyens, qu'à ces concitoyens plutôt de France, de passage, que chacun puisse vivre dans une tranquillité propre à répondre à ces mœurs particulières.

Il y a aussi des travaux à faire pour s'assurer d'une relative discrétion partagée entre les deux communautés, comme deux voisins qui ont un peu de mal à parfois communiquer, une bonne haie bien tranquillement constituée garantit la tranquillité des uns comme des autres. Même si cela n'ouvre pas de dialogues, on n'ouvrira peut-être des espaces de dialogues et d'échanges dans d'autres circonstances. On ouvre régulièrement des séances de dialogue quand il y a un nouveau séjour qui s'organise. On n'ignore si cela conduit vraiment à des échanges intéressants mais en tout cas on dialogue.

A. VALENTIN demande à quelle date il est possible d'espérer ces deux terrains.

B. FOREL répond que le problème actuel est que le schéma des gens du voyage qui s'est scellé en 2019, laissait jusqu'à la fin de l'année 2021 pour régler le problème. Ce qui veut dire que dès lors qu'au 1er janvier 2022, réglementairement du point de vue du droit, nous ne serons plus conformes à la loi. Ce qui risque de poser quelques problèmes dans les moments d'expulsion.

A. VALENTIN reprend en demandant si cela sera-t-il conforme au moment où on aura les deux ?

B. FOREL répond par la négative et explique que la conformité arrivera à priori qu'à partir du moment où on répondra à l'exactitude du cahier des charges, qui est 30 emplacements donc dès lors qu'on en ferait 15, on ne serait pas conforme à la loi s'il y a une application rigoriste du droit le plus stricte. Ce qui hélas est un peu souvent le cas parce qu'il se trouve que les gens du voyage ont bien compris de l'importance d'avoir service juridique pointu. Et comme il s'exerce régulièrement sur le même sujet, il a des arguments et la jurisprudence nous est rarement favorable. Normalement dans le schéma des gens du voyage dans lequel nous apparaissions, ces endroits doivent être cofinancés par nos voisins qui ont déposés un recours précisément sur cette nécessité de cofinancer le projet de la communauté de communes des quatre rivières. Cependant, notre obligation s'inscrit. On ne peut pas non plus attendre l'efficacité dudit recours, qu'ils ont largement balancé dans les méandres du



traitement car ce type de recours ne plait pas au préfet et n'est pas un axe de défense du département. Cela fait un moment que ce recours est déposé et rien n'a bougé.

G. MOSSUZ pose une question qui a trait aux règles d'utilisation de ces espaces qu'on met à disposition d'une part des gens du voyage. S'agit-il d'une location ? Quand est-il de l'usage des fluides, l'électricité et l'eau ? Est-ce que tout cela est réglementé ?

P. POCHAT BARON répond qu'il s'agit d'une location dont le tarif est de 3€ la nuitée.

B. FOREL ajoute que l'accès à ces lieux suppose le versement d'une somme correspondante à une occupation et un paiement des différents usages des fournitures, eau, électricité et aussi de contrat de présence, c'est-à-dire la date d'entrée et de sortie. Au-delà de la construction qu'on leur a réalisé de ces terrains, il ne faut se leurrer, nous aurons aussi à mettre en place une activité de gestion des terrains. Avec toute la difficulté du rapport entre le propriétaire et le locataire. Dans le camp, s'il y a 15 caravanes qui ne veulent pas partir, on risque quelques problèmes. De là à faire intervenir les forces publiques, ça ne va pas être simple. En revanche, ce que nous pouvons garantir c'est que si nous nous ne mettons pas en accord avec les engagements que nous avons pris, là nous aurons encore plus de difficultés. La simple parole du Maire comme du Président de la communauté de communes, assurant que nous étions en conformité avec la loi pour déclencher la démarche d'avis d'expulsion préfectorale n'a pas suffi, il a fallu que Mickaël Peyrard envoi les documents qui attestaient le fait que tel était le cas. Si demain la première réponse que l'on est obligé de faire, en honnêteté que nous devons respecter, si cette réponse est « non en fait nous ne sommes pas tout à fait conformes », on sent bien que le Préfet ne va pas réagir sur la demande d'expulsion parce qu'un préfet déteste voir un de ses arrêtés cassé au tribunal.

G. MOSSUZ demande si dans les territoires qui se sont mis en conformité, il y a un retour d'expériences qui montre que c'est la solution contre l'occupation sauvage.

B. FOREL répond en disant qu'il apporte la même réponse qu'à ses concitoyens, non ça n'est pas la solution. En revanche, Daniel REVUZ peut témoigner du fait que demandant l'expulsion préfectorale, il obtient cette expulsion 3 ou 4 jours après, il y a un petit point sur lequel on pourrait dire quelque chose, mais il a obtenu l'arrêté parce que c'était conforme donc à la réponse est-ce que la construction de ces terrains est la solution qui évite les installations sauvages, non. En revanche, si on ne fait pas les terrains, alors nous n'aurons plus aucune arme pour lutter contre les installations sauvages.

D. REVUZ demande si cela veut dire que les usagers n'utilisent pas ce qu'on leur met à disposition.

B. FOREL répond qu'ils les utilisent mais dès lors que l'emplacement sera plein, cela n'empêchera pas un autre groupe de s'installer de manière sauvage.

G. MILESI dit qu'il va y avoir deux terrains de 15 places sur Viuz-en Sallaz, quand ils débarquent à 80, il ne pense pas qu'ils iront sur ce terrain, ils seront un peu serrés. Leur système aujourd'hui c'est d'arriver en force et ne veulent pas se séparer. On sera en conformité par rapport à la loi mais nos problèmes vis-à-vis des gens du voyage ne seront pas réglés.

B. FOREL répond que cela dépend car ils ne sont pas toujours aussi nombreux.

A. VALENTIN demande à nouveau dans quel délai, de façon raisonnable, l'aire de Fillinges est espérée.



B. FOREL répond que ce sera probablement fin 2022, premier trimestre 2023, c'est possible. Il faut quand même le temps de la DUP et on va être obligé de mettre une enquête 4 saisons. Après une fois qu'on aura la décision, la possibilité, on travaillera en temps masqué pour que dès lors qu'on puisse le faire, on puisse attaquer rapidement. On est en capacité, une fois encore techniquement ce n'est pas un enfer.

G. MILESI demande que pour être conforme il faut 15 place donc c'est exclu qu'on fasse celui de Viuz-en-Sallaz, qu'on fasse 15 places et puis que cela ne serve à rien si les autres ne se font pas. On ne peut pas les faire en même temps comme cela avait été décidé lors du précédent mandat ? ou alors il faut trouver un terrain qui fasse 40 places. On avait bien dit qu'on faisait les deux en même temps.

F. FOREL répond que cela avait été une demande de la commune de Viuz-en-Sallaz, cette demande est maintenue pour la même chose et ce n'est pas un problème d'autant que c'est la conformité qui est cherchée à atteindre. Après on ferait mieux de construire celui de Viuz-en-Sallaz avant et de ne pas l'ouvrir.

P. POCHAT BARON réagit pour s'exprimer sur le sujet en tant que Maire de la commune, pour être élu Maire depuis début 2020, des gitans s'installent sur la commune constamment et c'est lui qui va vers eux et débrancher les fils et constamment c'est lui qui doit expliquer à la population qui est impactée, parce qu'ils les ont devant leurs maisons. Leur expliquer que pour l'instant on a pas notre aire. La population le sait qu'une aire d'accueil doit être faite. S'il est décidé de construire l'aire de Viuz-en-Sallaz en premier car on est pas compétent pour celui de Fillinges, si elle est faite dans les temps, on l'ouvrira car il n'ira pas expliquer à la population que X millions d'euros de la communauté ont été dépensés et qu'on laisse fermé et que de nouveau ils sont devant les villas.

G. MILESI reprend sur le fait que si 15 places sont ouvertes, il n'y aura pas assez de places.

P. POCHAT BARON répond que c'est là qu'il intervient et qu'il dit que si l'aire d'accueil de Viuz-en-Sallaz est fini avant les autres et qu'elle est ouverte, ce sera aux autres communes de prendre les 15 caravanes restantes. Elles ne seront pas acceptées sur la commune. Et s'il le faut, il ira dormir sur le camp à côté des gens du voyage. Parce que c'est d'un désagréable. D. REVUZ a eu la chance que les agriculteurs se bougent et encore une fois de plus c'est Viuz-en-Sallaz qui est impacté car il a dû passer son samedi au rond-point de Viuz-en-Sallaz alors qu'ils étaient sur la commune d'à côté et il dit cela en toute sympathie. Mais il n'y a que la force des agriculteurs qui a pu faire accélérer le mouvement.

D. REVUZ intervient pour dire que les communes doivent être solidaires. Qu'ils ont de la chance d'avoir des agriculteurs mobilisés. Le préfet a bougé parce qu'il avait peur d'un affrontement. Quand les gens du voyage sauront qu'ils ne sont pas les bienvenus dans le secteur, on arrivera peut-être à maîtriser les invasions.

G. MILESI demande s'ils arriveront à mobiliser les agriculteurs, quand les gens du voyage viennent sur les terrains agricoles, ils se défendent mais quand ils s'installeront sur le stade de Viuz-en-Sallaz, est-ce que les agriculteurs se mobiliseront ? Ou alors il faut trouver un terrain de 40 places.

C. GRILLET demande une précision, quand on parle de 30 places sur Fillinges et Viuz-en-Sallaz, on est bien d'accord qu'on parle de 15 caravanes à Fillinges et à Viuz ou 30 caravanes à Fillinges et à Viuz ?

B. FOREL répond qu'il s'agit de 30 places sur l'ensemble de la communauté. C'est ce qui est écrit dans le plan d'accueil. Nous devons faire en sorte d'avoir 30 places dans l'ensemble de la communauté. C'est 30 caravanes à 2 essieux. La comptabilité des gens du voyage c'est ça. La caravane des machines à laver ne comptent pas. La caravane des chambres des enfants ne compte pas. En tant que Maire de Fillinges, les gens du voyage sont sur



Fillinges 9 mois sur 12 et de toutes sortes avec la chance de ne pas avoir une arrivée aussi massive qu'à la Tour. Une fois il y en a eu beaucoup, cela a mal tourné mais le groupe c'est scindé et les gendarmes sont intervenus plus parce que B. FOREL souffrait de la situation que par détermination à lutter contre l'invasion que Fillinges connaissait. Mais les 15 places dans une commune comme dans l'autre répondent à une partie du problème et notamment sur les petits groupes qui circulent, il y en a un certain nombre demande plus habituelle. Cela ne le règlera pas en entier. En dehors de toute irritations propres à ce sujet, à la fois il est important qu'on se mette en conformité avec la règle. C'est l'objet de la délibération qui est proposée. Et en même temps disposer d'un lieu où on peut les accueillir c'est aussi parfois une opportunité gestion. Après, B. FOREL propose qu'ils se mettent en route car même si on peut penser faire vite et efficace et bien s'il est pris un peu d'avance. Mettre en route celui de Viuz, c'est un lieu équipé, il y a un portail à l'entrée qui permettra d'ouvrir en fonction de l'usage souhaité, le faire le plus vite possible pour que Fillinges se fasse également. B. FOREL se dit désolé de ne pas avoir eu la même opportunité dont Viuz-en-Sallaz a profité pour pouvoir faire une acquisition foncière en une seule fois et faire en sorte qu'on dispose du terrain.

P. POCHAT BARON ajoute que c'est la communauté de communes qui a acheté le terrain.

B. FOREL reprend que l'opportunité s'est trouvée à Viuz-en-Sallaz. C'est la communauté de communes qui a acheté mais il se trouve qu'on a eu l'opportunité de négocier avec qu'un seul propriétaire et qu'en y mettant le prix, ça s'est arrêté là.

P. POCHAT BARON dit qu'au précédent mandat, dans les discussions d'installation de faire ses 30 places de stationnement, ceux qui étaient autour de la table à cette époque-là, personne ne s'est beaucoup avancée pour dire qu'ils étaient d'accord d'en prendre chez eux et bien évidemment, Megevette n'a jamais eu de gens de voyage qui ne vont pas monter donc ce n'est pas la peine de faire une aire d'accueil à Megevette, à ONNION non, à St JEAN DE THOLOME non plus. C'est bien évident que c'était sur les communes où ils s'installaient déjà et en discutant avec les gens du voyage qui sont régulièrement sur les terrains, de l'emplacement qui a été choisie, ils disent faites-le au déluge comme il leur avait été proposé. Bien naturellement, à Viuz-en-Sallaz ils ont dit qu'ils voulaient un endroit qui soit bien plus discret et pas à l'entrée de la commune. La TOUR ne s'est pas proposé pour donner un terrain. A Marcellaz, L. PATOIS propose un autre terrain. Mais aujourd'hui la communauté de communes a déjà dépensé 100 000 € pour acheter ce terrain. Donc il ne va pas être laissé en friche et payer les charges alors il faut avancer sur ce dossier- là, dans 10 ans, on est encore en train de parler de ce problème.

B. FOREL répond que le but c'est d'avancer, L. PATOIS va prendre la parole, il a très gentiment dit qu'en discussion avec ses adjoints, ils avaient réfléchi à la possibilité d'offrir une opportunité, il est remercié car c'est une démarche qui est constructive, qu'il faut la souligner. Après la différence qu'il y a entre une proposition aujourd'hui alternative, c'est que dans le PLU de Fillinges, il y a ce qu'il faut règlementairement, que sa réponse répond à un certain nombre de critères, que l'accessibilité du terrain est à proximité d'un axe circulant, que tous ces éléments font que c'est sur une partie qui à priori n'a pas de qualités naturelles particulières. Toutes ces choses ont été observées par la communes de Fillinges avant de proposer ce terrain. On a essayé de proposer une chose qui avait une chance d'être défendue. Mais dans les textes d'obligations qui correspondent aux demandes qui sont faites pour monter ce type de terrain, toutes les situations ne sont ni acceptables, ni possibles. Il faut que ces éléments-là, l'accessibilité soit facile par rapport à un axe, un terrain qui soit à proximité des villages et de l'activité, on ne peut pas rejeter les gens du voyage au fin fond du sommet des Voirons. Concernant la commune de Marcellaz, malgré la proposition qui est remercié encore une fois, le terrain qu'elle propose n'est pas dans le PLU, l'accessibilité supposerait quand même un certain nombre de travaux à faire. Donc, aujourd'hui ce n'est pas à l'étude car le dossier vient de plus loin. Mais il est proposé de ne pas interrompre les démarches pour ce qu'on est en train de faire et peut-être de poursuivre un tout petit peu loin l'investigation du côté des



propositions de Marcellaz, qu'au cas où on serait au point de nécessiter, il y ait déjà un recours possible à une autre solution mais il serait souhaitable d'être en capacité d'avancer sur le sujet.

L. PATOIS prend la parole pour dire qu'en commencement les propositions faites sont toujours constructives. A Viuz-en-Sallaz il y a des petits tiraillements, ce n'est pas simple, c'est à l'entrée de la commune. Pour Fillinges c'est un peu optimiste car la DUP peut encore se faire attaquer et cela peut durer plus longtemps, sous réserve que le PLU qui fait l'objet d'un recours au tribunal ne soit pas annulé sur cette partie-là, aujourd'hui on ne le sait pas, cela pourrait retarder encore. Pour le troisième point, comme B. FOREL l'a dit, tous les problèmes ne seront pas réglés mais 30 places, tout le monde sait bien que ce n'est pas assez si on veut aller un peu plus loin. On va se mettre dans la conformité mais ce n'est pas suffisant, peut-être qu'il serait nécessaire de revoir comment on pourrait revoir l'endroit, sans revenir en arrière sur ce qui est parti mais peut-être parallèlement à ça. En plus, l'emplacement que l'on propose est un peu après les carrières en allant sur Viuz-en-Sallaz, il faut déboiser, ce n'est pas au PLU, tout autant de démarches qui seraient à mener mais peut-être simplement une petite étude très sommaire, sans savoir si c'est possible, peut-être que non, ce serait trop petit ou autre chose, déclinant les conditions dans lesquelles cela pourrait se faire, tout ce qui serait à mener et déterminant si c'est possible ou pas. Cela pourrait être un point intéressant d'avancer là-dessus et comme le disait D. REVUZ tout à l'heure, pour avoir un peu plus de places et plus de possibilités.

J. BUCHACA prend la parole pour demander s'il y a un intérêt à avoir les gens du voyage sur son terrain. Pourquoi se battre pour les récupérer ? Est-ce s'il n'y a pas d'intérêts liés à ça, le fait d'avoir 70 places au lieu de 30 ça permettrait de les chasser quand ils s'installent sur un terrain d'agriculteur en 10 mn au lieu de 4 jours ou 8 semaines ?

B. FOREL répond qu'il lui semble avoir dit juste avant l'intervention de L. PATOIS qu'il trouve intéressant et que cela peut aboutir sur une étude. Alors pour répondre, non il n'y a pas d'avantages et très franchement s'il y avait une solution directe pour éviter qu'il se construise à Fillinges, avec les réunions où il se fait copieusement mal traité et aussi éviter la mauvaise foi caractéristique d'un certain nombre de gens qui pense qu'on déstabilise le Maire avec lequel on n'est pas d'accord, c'est mieux même si on dit des bêtises énormes, si on pouvait éviter quotidiennement d'en traverser la fange et le désagrément, franchement, les gens du voyage sur une commune c'est le bonheur de personne.

P. POCHAT BARON prend la parole pour dire qu'il rejoint ces propos si toutefois il était trouvé ce soir ou dans les semaines qui viennent un autre terrain que la commune de Viuz-en-Sallaz, il paierait le champagne à tous. Il dit n'avoir aucun souci avec le fait de faire cet aménagement ailleurs que dans sa commune. Juste, cela fait des années qu'on est en retard sur le fait de faire l'aire d'accueil, que l'année prochaine, ils seront là, ils vont même arriver avant l'hiver et on ne pourra pas les enlever. Pour rappel, quand ils ont été sur le terrain de foot de Viuz cet hiver, il a fallu aller trois fois au tribunal pour les évacuer.

B. FOREL conclut en disant qu'il n'y a pas d'intérêts et s'il y a quelqu'un qui a une nouvelle idée. Marcellaz a eu la gentillesse de regarder si elle n'avait pas une opportunité sur son territoire, cela vaut le coup d'essayer de faire une petite étude de faisabilité pour voir ce que cela ouvre comme perspectives. Cela ne pose aucun problème et il faut le faire. En revanche, ce qui est proposé ce soir c'est de prendre une délibération qui permet de poursuivre dans le sens engagé. De manière à ce que l'on ait toujours quelque chose à faire au feu pour se sortir de cette situation. Quant au timing, la construction de Viuz-en-Sallaz, B. FOREL dit être attentif à l'intérêt des communes et qu'il n'ira pas prendre une décision contre le sentiment de la commune. Donc s'il faut le faire aujourd'hui, on le fait, s'il faut attendre aussi, tout cela n'est pas très important puisque nous sommes maître des lieux et en capacité de disposer et d'agir. On a besoin de poursuivre l'action et évidemment disposé à réaliser toutes études complémentaires qui pourraient soit avoir une solution alternative soit même une solution plus



rapide si les choses s'enterrent et dure que par trop longtemps. Après, la première attaque produite, c'est le PLU de Fillinges, ils ont une chance de réussir, tout est possible. L'attaque n'est pas maladroite mais la réponse de l'avocat de la commune de Fillinges n'est pas moins maladroite.

L. PATOIS répond à J. BUCHACA, il n'y a aucun intérêt à proposer ça, par contre on a pas beaucoup d'inconvénients car entre une zone à Fillinges et l'autre à Viuz-en-Sallaz et une troisième à mi-chemin entre les deux, il n'y a aucun accès vers Marcellaz, c'est un bois, en pente donc ne serait pas gêné. Il m'a semblé intéressant de proposer cette alternative qui n'est pas trop contraignante pour notre commune et qui pourrait peut-être être utile pour la communauté.

J. BUCHACA demande s'il y aurait intérêt à ce qu'on dispose de 60 places, ou plus, plutôt que 30 pour permettre en cas d'installation sauvage de les faire partir plus rapidement.

B. FOREL dit faire une réponse de pragmatique, il faut déjà essayer de continuer à aboutir aux 30 places prévues, mener l'étude sur la proposition de terrain de Marcellaz et si on se rend compte que cela peut déboucher, la décision sera prise. Mais attention, il en a dit de cette question-là comme dans d'autres questions, l'équilibre et la mesure sont parfois de rigueur car dès lors qu'il y aura une offre trop pléthorique de possibilité d'accueil, à la fois on sera vécu comme un lieu idéal de positionnement et pire que ça, on aura peut-être les services de l'Etat qui n'hésiteront pas, quand ils seront pris en difficulté pas très loin, à dire « aller dont là-bas, il y a de la place ». Il est proposé de bien vouloir d'accepter les termes de la délibération qui est soumise ce soir pour avancer et de noter la proposition d'engager une pré-étude qui permet de situer les enjeux et possibilité sur proposition de la commune de Marcellaz.

M. LECOURT demande si des sanctions pénales pourraient être prises à l'encontre de la CC4R si elle ne fait pas les aires d'accueil en temps et en heure ?

B. FOREL répond par la négative et ajoute qu'aujourd'hui, la sanction n'est pas de cet ordre-là, elle peut conduire à une réquisition préfectorale d'autorité qui dirait que puisqu'on ne respecte pas, elle décide de l'endroit du terrain.

M. LECOURT demande si l'expulsion judiciaire est toujours possible, si on n'est pas dans les règles, au niveau administratif on a plus accès à la procédure Préfet, mais la procédure judiciaire doit toujours être active, elle est plus longue, sans toutefois des délais incommensurables. Finalement quand on regarde le coût de la réalisation d'une aire d'accueil est-ce que s'il n'y a pas d'autres risques, ne peut-on pas se dire qu'on assume le coût de procédures judiciaires et d'expulsions plutôt que de dépenser pour des aires d'accueil qui ne seront peut-être pas utilisées.

B. FOREL répond qu'à cela qu'il a pratiqué l'expulsion judiciaire, c'est plus long, un délai 3 semaines, et plus coûteux. L'expulsion préfectorale a l'avantage d'être extrêmement rapide et vive quand elle est bien menée. Derrière, il y a une deuxième étape, une fois que le droit est obtenu, il faut trouver les moyens. Après, il y a la négociation des moyens d'expulsion avec le même dit Préfet.

M. LECOURT dit qu'une fois qu'il y a une décision judiciaire, c'est de sa responsabilité. C'est l'Etat qui peut être amené à indemniser le propriétaire de la commune.

B. FOREL répond que certes mais quand il y a 30 ou 40 caravanes au milieu du village, la question n'est pas tellement l'état du champ. C'est qu'ils s'en aillent au plus vite. Quand il faut attaquer la négociation avec l'autorité d'Etat pour mobiliser les forces nécessaires pour mener une opération d'expulsion, c'est encore un



autre travail à réaliser. Pour une commune, le débarquement des gens du voyage sur son territoire et l'obtention de tout ça, c'est du boulot. Donc on pourrait faire un calcul économique qui consisterait à dire on va remonter la montagne à chaque fois. Obtenir ou ne pas obtenir pour fait de non-conformité car c'est quand même une interrogation qui se pose à chaque fois dans toutes les procédures.

M. LECOURT répond que ce n'est pas sur le plan judiciaire.

B. FOREL reprend qu'il fera suivre avec intérêt les comptes rendus qu'il a pu avoir. Après, décider de faire ce calcul économique si on ne se met pas en conformité et derrière assumer au jour le jour les conséquences, cela peut être une décision prise majoritairement mais il pense que c'est quand même assez important de suivre les règles du jeu auxquels en cours. D'autant que si cette solution-là mettait à l'abri des comportements inadmissibles des gens du voyage, il pourrait peut-être y réfléchir, mais on subira toujours cette chose-là. Il lui semble bien de continuer à honorer la signature de ce plan d'accueil des gens du voyage. Il voudrait rappeler qu'ils se sont très clairement battus pour que ne soit pas imposé dans ce plan l'installation de camps de sédentarisation. Parce que le projet au départ c'est ça, la Vallée Verte a cela ainsi que d'autres communautés. Il pense que ça vaut le coup d'aller au bout, d'étudier différentes solutions et la décision d'aller plus loin dans l'engagement pourra être remise. Eu égard au fait que 2022 est un moment clé dans ce plan, ils seront amenés à discuter d'ici fin du mandat un nouveau plan d'accueil des gens du voyage. Il y a notamment des tensions sur les accueils de grand passage mais si l'ensemble du Conseil considère qu'il est plus souhaitable de travailler en réfléchissant à une économie globale de ce qu'on fait là en passant par un combat à chaque fois devant le tribunal, sans passer par l'autorité préfectorale, ça peut se faire après il rappelle qu'il y a deux signatures en bas du plan d'accueil des gens du voyage, celle du Préfet et du Président de Département.

D. REVUZ dit que dans schéma départemental qui a été mis en place, on peut faire cavalier seul au niveau de la communauté et demander le soutien à la préfecture.

L. PATOIS dit que les participations des autres communautés de communes, cela leur permet à elles aussi d'être en règle et ça les dispense d'en réaliser chez eux ?

B. FOREL répond que cela ne les dispense pas mais c'est Faucigny Glières, Pays Rochois et 2CCAM qui sont en obligation de réalisation d'aire de grand passage de manière tournante, mais demain, on ne sait pas ce qu'il en ressortira car normalement ce n'est pas tellement admissible. Donc ça ne les dispense pas. Après, ça pourrait être des arguments de non-conformité avec le plan d'accueil. Il ne pourrait pas être opposé à nous mais à eux puisqu'ils ne sont pas participants. La CC4R aurait rempli sa part du contrat et eux pas la leur.

L. PATOIS demande si la CC4R a du retard, cela peut-il leur être préjudiciable par le fait que les 30 places sur la CC4R ne sont pas réalisées ?

B. FOREL répond que cela touche à des analyses, des dimensions contractuelles qui lui échappent à sa compétence. Sans pouvoir répondre avec certitude. Le schéma des gens du voyage tel qu'il est aujourd'hui proposé va poser quelques difficultés et pas qu'à notre communauté.

P. POCHAT BARON dit qu'ils sont en règle par le nombre de places qu'ils avaient à produire sur leur territoire, et ils contestent l'arrêté du Préfet, le schéma actuel qui leur impose de soutenir la CC4R financièrement autant sur l'investissement que sur le fonctionnement de ces aires. Comme ils ont fait leurs aires, ils estiment ne pas devoir participer plus à la CC4R. Faucigny Glières n'est pas au quotas sur leurs propres obligations.



A. VALENTIN se dit assez favorable à la DUP et à étudier la proposition de L. PATOIS et plus largement, il trouve cela dommage d'avoir tourné en dérision sa proposition. Ce conseil syndical a parfois soutenu des thématiques apportées en communauté. P. POCHAT BARON a rappelé au combien il a été seul face à cette thématique, on a tout intérêt à respecter son avis.

B. FOREL propose de garder l'opportunité de pouvoir sourire et garder cette idée qu'on peut un peu garder des décontractions dans nos débats, Ce n'est pas mal. Il propose par ailleurs, d'avancer.

Donc 2 points sont proposés : Le premier est de proposer 30 € du m<sup>3</sup> aux vendeurs éventuels. Et le deuxième d'être en capacité de lancer la DUP.

L. PATOIS ajoute que ce n'est pas un tarif logique pour du terrain agricole. L'autre jour, B. FOREL a rappelé le prix d'achat à Viuz-en-Sallaz (24 euros) et dans ces conditions, il y a une certaine concordance, pourquoi acheter plus cher à Fillinges qu'à Viuz-en-Sallaz ?

B. FOREL répond qu'il ne l'a pas précisé mais il est pratiqué l'observation du marché foncier, il va de soi que cela n'est pas le prix du terrain agricole. Et que quelque part, on achète aussi la possibilité de faire. Cela fait partie des approches possibles.

G. MILESI demande s'il avait été mis le même prix à Viuz-en-Sallaz qu'à Fillinges, peut-être n'était-il pas utile de passer par une DUP ? Et ainsi débloquer plus facilement les choses.

B. FOREL rassure en disant qu'aucun propriétaire de terrain n'a attaqué le PLU. Lui il a plutôt tout intérêt à voir l'opération se faire. Un terrain agricole au prix auquel il se négocie est un peu une aubaine. Un terrain agricole qui a pris une certaine valeur de l'ordre de la valeur constructible.

D. REVUZ intervient pour dire qu'il y a une estimation des domaines qui a été effectuée.

M. MACHERAT demande si cette vente est assujettie à la réalisation du projet final.

B. FOREL répond par la positive dans le cas d'une DUP.

M. MACHERAT poursuit, vis-à-vis des propriétaires qui vont accepter 30€, est-ce qu'on est tenu d'acheter le terrain car vu les problématiques de recours etc... Si les terrains sont achetés et que pour le recours, malheureusement, ils ont gain de cause et que l'aire ne se fait pas ?

B. FOREL répond qu'effectivement, il y a un risque financier, c'est indiscutable. Cela pourrait être assujettie mais dans ce cas ce n'est pas la peine d'avancer. Si on attend d'être sûr de le construire avant de l'acheter, la décision serait de faire la DUP et de ne pas proposer d'achat.

D. REVUZ fait une remarque sur la possible que le terrain soit inondable.

B. FOREL répond qu'il ne faut pas commencer à faire circuler des choses sur lesquels on n'a pas de certitudes. Si ce terrain-là est inondable alors beaucoup de terrains à Fillinges le sont. Aujourd'hui, les propriétaires ne sont pas nécessairement soutenus par la démarche des riverains, ils pourraient l'être demain et d'autant plus qu'on essaiera de leur prendre le terrain de manière un peu coercitive. Il est question de chercher quelques arguments qui permettront d'avancer un peu dans la conviction aussi des gens du village qui ne prêtent qu'une attention légère aux contestations d'un certain nombre de riverains. Toutes les questions sont légitimes.



L. PATOIS demande si l'étude est lancée sur la zone de Marcellaz, s'il serait possible de faire un groupe de travail entre les 2 communes de Viuz-en-Sallaz et de Marcellaz concernées. Au moins que les 2 communes soient associées.

B. FOREL répond que cela ne lui pose aucun problème. Il faudra peut-être mettre le Département dans la boucle puisqu'il faudra tirer un accès sur une départementale. On ne fait que lancer la DUP et informer le Préfet de la démarche.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE de la situation,
- EMET un avis favorable sur la proposition d'acquisition des terrains situés à Fillinges en zone Ah prévue pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage, au prix de 30€/m<sup>2</sup> aux propriétaires concernés,
- AUTORISE Monsieur le Président, à initier les démarches inhérentes en la matière et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération,

**II. Second point : engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU :**

Malgré un processus d'acquisition amiable en cours, il ne peut être exclu à ce jour le recours à la procédure de DUP, dans l'hypothèse d'un rejet et/ou du silence des propriétaires vis-à-vis des offres d'acquisition adressées.

Par ailleurs, si le tènement est d'ores et déjà dédié à l'accueil des gens du voyage via un zonage Ah et un ER N°23, il est apparu nécessaire de préciser et de faire évoluer le PLU sur ce secteur.

A ce titre, une procédure de mise en compatibilité du PLU doit être initiée.

Compte tenu de la procédure de DUP envisagée et sus décrite, M. le Président informe les membres du conseil communautaire qu'une procédure alliant la DUP et la mise en compatibilité du PLU pourra être menée.

L'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme prévoit que :

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique (...) et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

*Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. ».*

L'initiative de la mise en compatibilité du PLU avec le projet d'aire d'accueil faisant l'objet de la DUP relèvera dans ce cas non pas du maire ou de l'EPCI compétent en matière de PLU mais du préfet, responsable de l'examen conjoint en cas de DUP (article L. 153-55 : « Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Par l'autorité administrative compétente de l'Etat :

a) Lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise ; (...) »).

Monsieur le Président propose donc aux membres du conseil communautaire de prendre acte de la situation, d'approuver la nécessité de mettre en œuvre une procédure de DUP emportant mise en compatibilité du PLU et de l'autoriser à initier les démarches inhérentes en la matière.



VU l'article 1.3 des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières, comprenant au rang des compétences obligatoires l'**Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** » depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2017 issue de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)** ;

VU l'arrêté préfectoral conjoint n°DDT-2019-1317 du 28 août 2019 pour le Département de la Haute-Savoie, portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'Habitat des gens du voyage pour la période 2019-2025,

VU les articles L 153-54 et 55 du Code d'Urbanisme relatifs à une opération faisant l'objet d'une DUP et non compatible avec certaines dispositions du PLU ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE de la situation ;
- APPROUVE la nécessité de mettre en œuvre une procédure de Déclaration d'Utilité Publique DUP emportant mise en compatibilité du Plan Local de l'Urbanisme PLU de Fillinges ;
- AUTORISE Monsieur le Président, à initier toutes les démarches inhérentes en la matière et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision ;

## **20210920\_05 - Modification de nomination des membres des commissions thématiques**

Pour rappel, le conseil avait délibéré en septembre 2020 sur la composition de 6 commissions thématiques de travail suivantes :

1. Commission Culture et Patrimoine ;
2. Commission SPIC Déchets, eau et assainissement ;
3. Commission développement économique (ZAE, promotion du tourisme, etc.)
4. Commission Petite Enfance (cette commission sera en charge de la Commission d'Attribution des Places en crèches)
5. Commission Environnement, ENS et Agriculture
6. Commission Affaires Sociales, Jeunesse et Séniors

Il avait été demandé à chaque commune de délibérer sur la nomination des membres de chaque commission. Il est nécessaire d'entériner le choix municipal par une délibération communautaire. Il est nécessaire de reprendre cette délibération du fait de la modification de nomination de certains conseillers municipaux.

B. FOREL ne désire pas rentrer dans le détail mais suit les demandes des communes en la matière.

P. POCHAT BARON détaille qu'Alexandre GAVARD PERRET se retire de la commission du patrimoine et c'est Benjamin GERNAIS qui prend sa place.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0040 du 02 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N°20200722-03 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 relative à la création de 6 commissions thématiques intercommunales de travail ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des « commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Après réception des propositions de chaque commune sur la composition desdites commissions ;



Après réception de modification de nomination de délégués de la commune de Viuz-en-Sallaz en date du 26 août 2021 ;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- MODIFIE la composition de la commission Culture et Patrimoine avec le remplacement de Monsieur Alexandre GAVARD PERRET par Benjamin GERNAIS en représentation de la commune de Viuz-en-Sallaz ;

## Politique déchets

### **20210920-06 - Exonération de locaux professionnels de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM pour 2022 ;**

Monsieur le Président fait un état des lieux de la redevance spéciale (RS) pour les professionnels du territoire instaurée par délibération du 10 octobre 2016. Les modalités d'application sont définies dans un règlement de redevance spéciale adopté à cette même date et modifié par délibération du 19/06/2017. Pour rappel, un contrat est conclu entre la Communauté de Communes des Quatre Rivières et chaque producteur de déchets assimilés recourant au service public d'élimination desdits déchets.

Parmi les contrats signés, plusieurs situations sont observées au regard de la TEOM :

- des entreprises ne payant pas de TEOM, soit car les locaux professionnels qu'elles occupent sont exonérés de plein droit (ex : usines), soit car elles ne possèdent pas de locaux professionnels dédiés à leur activité (ex : siège au domicile) ;
- des entreprises payant la TEOM car les locaux professionnels qu'elles occupent en tant que propriétaires ou locataires y sont assujettis. Dans le second cas, la TEOM leur est répercutée par le propriétaire.

Pour les entreprises qui ont signé un contrat de redevance spéciale et qui paient une TEOM, dans la mesure où les locaux professionnels dédiés à l'activité de l'entreprise, et uniquement à celle-ci et qui ont pu être clairement identifiés au contrat, il est proposé d'exonérer les locaux à usage industriel ou commercial concernés en vertu des articles 1521-III-1 et 1521-III-3 du Code Général des Impôts.

Cette exonération vise à éviter que les entreprises ne contribuent doublement au financement du service déchets, via la TEOM et la redevance spéciale. Il est rappelé que l'instauration de la redevance spéciale par la Communauté de communes des Quatre Rivières a vocation à résoudre les distorsions occasionnées par la TEOM et son assise sur le bâti foncier. Cela concerne notamment des entreprises possédant d'importants locaux, mais utilisant peu ou pas les services intercommunaux de gestion des déchets (filiales d'évacuation et de traitement privées) et payant une TEOM excessive eu égard à la quantité de déchets gérés par la collectivité ; mais également des entreprises possédant de petits locaux ou pas de locaux professionnels dédiés utilisant de manière importante les services intercommunaux pour leurs déchets (forts apports en déchetteries notamment) mais payant peu ou pas de TEOM. Elle permet ainsi aux entreprises de contribuer au financement du service déchets à hauteur de leur production réelle de déchets pris en charge par le service public.

Il est précisé que ces exonérations sont annuelles et nominatives, et qu'elles doivent faire l'objet d'une délibération par le Conseil Communautaire avant le 15 octobre de l'année en cours pour être applicable l'année suivante.



Au regard de ce délai et du calendrier des Assemblées, il a été adopté le principe de fixer une date butoir. Ainsi, seuls les locaux professionnels occupés par des entreprises ayant signé un contrat de redevance spéciale avant le 15 septembre à minuit peuvent bénéficier, sous réserve du respect des conditions mentionnées au contrat et dans le règlement de redevance spéciale, d'une exonération de leurs locaux au titre de l'année 2022.

B. FOREL informe que c'est un grand classique, comme tous les ans, le vote des exonérations de locaux professionnels de taxe d'enlèvement des ordures ménagères puisqu'on est en capacité de leur proposer une redevance spéciale ou les professionnels sont en capacité d'assurer eux-mêmes le traitement de leurs ordures ménagères. Ce qui fait partie des droits qui sont les leurs. Il s'agit de valider une liste établie par les services habituellement avec soin. Par le passé, il y a eu quelques interrogations, les vérifications faites n'ont pas donné lieu à correction.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'exonérer les locaux à usage industriel ou commercial dont la liste est présentée en annexe de la présente délibération.

Vu la délibération du 13 octobre 2014 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Vu la délibération du 10 octobre 2016 instaurant la redevance spéciale pour les professionnels ;

Vu les articles 1521-III-1 et 1521-III-3 du Code Général des Impôts ;

Vu la liste des locaux à usage industriel ou commercial annexée à la présente délibération ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'exonérer de la taxe d'Enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 les locaux à usage industriel ou commercial listés dans l'annexe 1 à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le président à signer tout document relatif à la présente décision ;
- INDIQUE que la présente délibération sera transmise aux services fiscaux pour sa mise en application ;

## Développement économique

### **20210920-07 – Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association INITIATIVE GENEVOIS - Soutien aux entreprises**

Le Président rappelle le partenariat avec l'association Initiative Genevois dans le secteur du développement économique et particulièrement dans le cadre de l'aide aux entreprises depuis 2017.

L'association Initiative Genevois, plateforme d'initiative locale, accompagne depuis 20 ans les entrepreneurs dans leurs projets en octroyant des aides au démarrage des néo-entrepreneurs. Il s'agit de :

- accompagner les créateurs d'entreprises et les jeunes entreprises dans le montage de leurs projets (aides techniques, administratives et juridiques) et l'animation d'un réseau d'échanges,
- financer des projets sélectionnés et permettre un parrainage, l'attribution d'un prêt d'honneur et aider les porteurs de projets à obtenir des financements.

Plus de 70 experts bénévoles (chefs d'entreprise, experts-comptables, banquiers, assureurs, juristes) mettent leurs compétences au service du développement économique. En 2016, Initiative Genevois s'est engagée aux côtés de 62 porteurs de projets. Plus particulièrement, entre 2006 et 2016, ce sont une trentaine de projets qui ont été accompagnés sur le territoire des Quatre Rivières.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, une première convention a été signée en 2017 afin de soutenir l'action d'Initiative Genevois par l'attribution la signature d'un partenariat formalisant l'action de l'association sur notre territoire et par l'octroi d'une subvention annuelle dépendante du nombre de projets accompagnés sur le territoire. L'aide se portait à hauteur de 1 000 € par projet accompagné



en année n-2 existant encore en année n, avec un plafonnement à 10 000 €. A titre d'exemple, au 31/12/2019, 3 entreprises accompagnées en 2019 par Initiative Genevois étaient toujours en activité sur le territoire. Une subvention de 3 000 € pourrait donc être versée à l'association.

Par ce moyen, la Communauté de communes des Quatre Rivières a contribué au soutien à la création d'entreprises et d'emplois pérennes sur son territoire depuis 4 ans. En effet, depuis 2015, ce sont 34 projets qui ont été financés par ce biais.

Depuis le début de l'année 2021, l'association a enregistré les éléments suivants :

- 4 projets financés depuis janvier 2021
- 4 prêts d'honneur pour 27 000€
- 18 entreprises en cours de suivi
- 6 projets en cours d'accompagnement

Après échanges en commission développement économique et en bureau communautaire, il est proposé au conseil communautaire de poursuivre ce partenariat en reconduisant la convention de partenariat pour 4 ans, sur la base d'une aide à hauteur de 1000 € par projet accompagné en année n-2 existant et encore en activité en année n, sans plafonnement.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le renouvellement du partenariat avec l'association Initiative Genevois pour une action auprès des nouveaux entrepreneurs sur l'ensemble de notre territoire dans le domaine du développement économique ;
- AUTORISE Monsieur le président à signer la convention de partenariat avec l'association Initiative Genevois permettant un financement de l'association à hauteur de 1000 € par projet accompagné en année n-2 et encore en activité en année n pour une durée maximale de 4 ans ;

B. FOREL dit qu'il y a eu une commission économique et il est question de renouveler avec le partenaire Initiative Genevois. Il a été proposé des petites évolutions.

L. CHENEVAL explique que jusque-là on donnait 1 000 € par projets portés à hauteur de 10 projets maximum. On doit renouveler cette convention, lors de la réunion du 1<sup>er</sup> septembre, la commission a souhaité la renouveler en ces termes, transition à N+2 pour financer les projets qui tiennent la route, hormis le fait qu'on ne bloque pas les projets à 10 mais plutôt à 12/13 selon les années et les porteurs de projets sur notre territoire. Pour financer les porteurs de projet sur le territoire.

## **20210920\_08 - Choix du lieu du prochain conseil communautaire**

Une note de l'AMF en date du 16 septembre 2021 conduit à définir le lieu de tenue du prochain conseil communautaire.

En effet, selon l'article L. 5211-11 du CGCT, l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

A ce titre, depuis le COVID, soit depuis mars 2020, la communauté de communes devait se réunir dans un lieu adapté et dans le strict respect des gestes barrières définis à l'article 1er et en annexe 1 du décret n°2020-1262



du 16 octobre 2020 : port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, gel hydroalcoolique, etc.,

Jusqu'à présent, le I de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoyait jusqu'au 30 septembre 2021, que « aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, lorsque le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, la possibilité de réunion de l'organe délibérant dans un autre lieu que le siège est de nouveau soumis aux règles de droit commun. Néanmoins, le respect des gestes barrières demeure en vigueur, plus particulièrement la distanciation sociale préconisée de 2m. A ce titre, il convient de définir un lieu permettant d'assurer ces règles pour les membres de la Communauté de communes présents à l'assemblée, ainsi que pour le public potentiel.

Dans un premier temps, il est proposé au conseil de se réunir lors de sa prochaine séance à la salle des fêtes de Viuz-en-Sallaz. Puis, il sera proposé au prochain conseil de profiter de cette occasion pour répartir la tenue des conseils communautaires sur l'ensemble du territoire, à tour de rôle, tout en s'assurant de la disponibilité de salles permettant le maintien des gestes barrières tant que cela paraîtra nécessaire.

B. FOREL expose qu'il sera désormais nécessaire, si le conseil communautaire veut se réunir ailleurs, qu'à l'issue de chacune des délibérations, il soit décidé de l'endroit où le conseil se réunira la fois d'après. Même si le souhait de retourner aussi dans la salle de Marcellaz est évident, mais par rapport aux exigences sanitaires, cela reste compliqué. Comme cela se fait dans d'autres communautés, il arrive que le conseil communautaire puisse se réunir dans différentes communes des lors qu'une salle est disponible. Cela changerait les trajets de certains et donnait de la valeur à tout le territoire. Un certain nombre de communes ont, c'est sûr, déjà des salles qui peuvent permettre de recevoir l'assemblée. Cette proposition est lancée, si elle convient à tous, c'est dans ce sens qu'ira le conseil. Une demande sera faite à Viuz-en-Sallaz d'accueillir le conseil la prochaine fois et entre temps, un calendrier des salles disponibles sera établi. En espérant que les mesures de distanciation sociale s'assouplissent afin que le conseil puisse se réunir en répondant aux exigences réglementaires même s'il est entendu que chaque fois qu'une règle s'impose, il est possible quand même encore d'y réfléchir et d'en débattre, ce qui paraît être le propre de la démocratie. Même si la loi ne plait pas, il incombe à tous de l'appliquer surtout quand elle n'est pas plus contraignante que cela. Mais ce n'est pas parce qu'elle est appliquée que cela empêche la critique et de demander qu'elle soit repensée. Une délibération sera rajoutée pour prendre cette décision, en tout cas pour la fois prochaine, de la faire à Viuz-en-Sallaz, si l'accord est toujours d'actualité. Il sera proposé une délibération, si le conseil ne se réunit pas au siège, c'est réglementairement au conseil de décider d'un autre lieu, et donc de le proposer comme cela.

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE le lieu de sa prochaine réunion du conseil communautaire à la salle des fêtes de Viuz-en-Sallaz ;

## Questions et informations diverses

### *Calendrier des prochaines réunions et commissions :*

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions connues :



- Lundi 27 septembre 2021 : Présentation du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT Cœur du Faucigny aux communes
- Lundi 04 octobre 2021 à 18h30 : Bureau communautaire
- Lundi 04 octobre 2021 à 20h15 : conseil administration de l'EPIC Musique en 4 Rivières
- Mardi 05 Octobre 2021 à 19H00 : commission d'admission des places en crèche ;
- Mercredi 06 octobre 2021 à 19H00 : Commission culture et patrimoine ;
- Jeudi 07 octobre 2021 à 18h00 : Conseil Syndical du SM3A ;
- Mercredi 13 octobre 2021 à 19h30 : Commission agriculture ENS
- **Lundi 18 octobre 2021 à 19h00 : Conseil communautaire**

B. FOREL informe que le calendrier n'est pas exhaustif, pour le Scot il s'est avéré utile d'avoir une concertation entre les Maires des communes pour avancer sur les opérations du SCOT.

Le 27 septembre, réunion de la SPL sera reportée

F. LEBAY souhaiterait comme cela fait 3 mois sans Conseil, si chaque Vice-Président peut faire un point sur leur travail actif dans les différentes commissions durant cet été, pour éclairer le nouveau collègue Y. PELISSON sur les projets de la CC4R.

B. FOREL accepte volontiers, il faut laisser aux Vice-Présidents le temps de préparer les choses. Il rappelle qu'il y a des conseillers dans les commissions et qu'ils y participent, au moins 1 par commune et qu'il peut tenir informé l'ensemble de ses collègues de ce qui s'y passe. Ce sera fait, sans imposer ce genre d'exercice à brûle pour point aux Vice-Présidents.

M. MEYNET-CORDONNIER demande que pour la commission ENS, les communes qui n'ont pas répondu au plan du PDIPR, 2 documents, un avec les anciens tracés et un avec les nouveaux tracés et un certain nombre de commune n'a pas répondu.

Fin du conseil à 21h05